

portes, et l'adoption, l'année suivante, de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est venue encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. À partir de cette date, on voit s'ouvrir de nouvelles écoles polyvalentes qui intègrent souvent les programmes techniques et professionnels.

Les cours de métiers, qui mettent l'accent sur l'acquisition d'aptitudes manuelles et l'apprentissage de procédés et de techniques établis, sont généralement d'une durée d'un an. Une neuvième ou une dixième année est exigée à l'admission. Ces cours sont dispensés dans différents milieux : divisions spécialisées des collèges communautaires, écoles de métiers provinciales spécialement désignées, collèges commerciaux privés et programmes de formation en cours d'emploi.

La formation dans l'entreprise est assurée par les établissements commerciaux et industriels qui forment de nouveaux employés, recyclent des travailleurs d'expérience ou leur permettent d'améliorer leurs compétences. Cette forme d'enseignement est parfois appuyée, en tout ou en partie, par le secteur public, parfois entièrement financée par l'entreprise. Il arrive également que le gouvernement fédéral rembourse, en vertu d'ententes de partage des coûts, les sociétés qui administrent des programmes de formation en cours d'emploi.

D'autre part, les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en classe. Aux termes de son contrat avec l'employeur, un particulier acquiert ainsi un métier spécialisé et, après quelque temps, il devient manœuvre. Les apprentis s'inscrivent auprès d'un ministère provincial du travail ou de la main-d'œuvre qui établit les normes de compétence pour les manœuvres, ou bien concluent une entente privée avec leur employeur. En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral a mis au point des examens interprovinciaux normalisés, dans l'intention de promouvoir la mobilité des manœuvres. Ceux qui réussissent aux examens dans certains métiers susceptibles d'apprentissage peuvent travailler dans n'importe quelle province.

La Loi fédérale sur la réadaptation professionnelle des invalides vise à faciliter l'enseignement des métiers aux handicapés. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 50 p. cent du coût des programmes qui permettent aux invalides d'en arriver à subvenir, entièrement ou partiellement, à leurs propres besoins. Les provinces dispensent cet enseignement directement dans leurs collèges communautaires ou leurs écoles de métiers, ou bien elles l'achètent au secteur privé ou à des organismes bénévoles.